

Organisateur de

Foires – Salons - Congrès Événements d'entreprises

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.



Nom complet de l'entreprise :

Sigle de l'entreprise :



Coordonnées complètes de l'entreprise :

• Adresse :

• CP : • Ville :

• Pays :

• Tél. :

• Courriel général : • Site Internet :

Prénom et nom du dirigeant :

Titre du dirigeant :

• Tél. : • Mob. : (Mob. non indiqué sur Internet)

• Courriel :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.



Représentant de votre société auprès d'UNIMEV :

Prénom et nom :

Fonction :

• Tél. : • Mob. : (Mob. non indiqué sur Internet)

• Courriel :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.

L'entreprise signataire certifie que toutes les informations indiquées dans le présent bulletin sont correctes, déclare vouloir adhérer à cette association en qualité de :

Organisateur d'événements Foires - Salons - Congrès

et s'engage, si elle est admise, à en respecter les statuts et le règlement intérieur.

Signature et cachet de la société :

Joindre votre règlement de votre cotisation annuelle à UNIMEV

Ce chèque correspond au montant de votre cotisation (mode de calcul expliqué dans l'annexe jointe ou montant transmis par votre correspondant Unimev).

Fait le : à

Rappel du nom ou sigle de l'entreprise :

Renseignements administratifs :

- Activité principale exercée :
- Autres activités *(s'il y en a)* :
- Forme Juridique : • Date de création :
- Code APE : • SIRET :
- Norme ISO : • N° TVA Intracommunautaire :

Adresse de facturation de l'entreprise *(si différente de la première page) :*

- Adresse :
- CP : • Ville :
- Pays :

Renseignements sociaux :

- Convention Collective :
- Effectif salarié permanent moyen : dont cadres :

Chiffre d'affaires hors taxe des 3 dernières années *(sur l'activité des Foires, Salons, Congrès et/ou Événements en France) :*

- Année 2023 : €
- Année 2022 : €
- Année 2021 : €

Principaux actionnaires / adhérents pour les associations *(personnes physiques ou morales) :*

- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :

Organisme(s) professionnel(s) dont vous êtes adhérent :
.....

Direction Générale

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction juridique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Communication

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Marketing

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Technique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Financière

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction des Ressources Humaines

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction du Développement durable

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Cette annexe doit obligatoirement être associée à votre bulletin d'adhésion.

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.



Rappel du nom ou sigle de l'entreprise :

Type de manifestations organisées (*plusieurs choix possibles*) :

Foires

Salons

Congrès

Nombre de manifestations organisées sur les 3 dernières années :

• Année N-1 : • Nb Manifestations :

• Année N-2 : • Nb Manifestations :

• Année N-3 : • Nb Manifestations :

Collectivités locales et organismes d'intérêt général siégeant au Conseil :

-
-
-

Participations de votre société dans le capital d'autres sociétés :

• • % du capital :

• • % du capital :

• • % du capital :

Référence : nous demandons à nos futurs adhérents d'être soutenus par un organisme déjà adhérent à notre association et avec qui ils travaillent.

Noter ci-après les coordonnées de votre référent et joindre sa lettre de soutien.

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Merci de nous transmettre votre logo à l'adresse mail f.pitrou@unimev.fr.

ADHESION A L'OJS

Depuis 2014, la marque collective OJS, référence auprès des pouvoirs publics et des acteurs de la société civile s'intéressant à la puissance économique, scientifique, sociale et sociétale de l'événement, apporte crédibilité et sérieux aux données chiffrées communiquées par les entreprises engagées. Grâce à l'OJS, UNIMEV observe l'activité de la filière et produit des expertises à la fois collectives et personnalisées.

En votre qualité d'entreprise engagée, vous bénéficiez de services exclusivement dédiés aux utilisateurs de la marque tels que la publication de vos événements sur le site internet dédié ainsi que la valorisation de leurs chiffres publics contrôlés par les organismes de contrôles accrédités.

TARIFS

Pour les manifestations organisées tous les ans :

- De niveau international (10% d'exposants étrangers ou 5% de visites étrangères → 261 € HT/manifestation
- De niveau non international (les autres) → 87 € HT/manifestation

Pour les manifestations organisées tous les deux ans :

- Année d'organisation de la manifestation : voir tarifs des manifestations ci-dessus
- Année suivante : redevance forfaitaire de 25 € HT/manifestation

Je souhaite adhérer au service OJS (à préciser sur chaque fiche de manifestation) :

- Oui
 Non

Signature et cachet de la société :

Fait le : à

Cf : Règlement d'usage collectif de la marque OJS (pages 15 à 18)

QUESTIONNAIRE SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES

1 fiche par manifestation (à remplir en capitales d'imprimerie)



Sigle de la manifestation :

• **Nom français développé :**

• **Nom anglais développé :**



Thème :

(voir nomenclature jointe en page suivante)



Rappel du nom de l'organisateur :



Informations sur la manifestation :

• **Téléphone :** • **Fax :**

• **Site Internet :** • **E-mail :**

• **Facebook :** • **Twitter :**

• **Responsable de la manifestation :** *(NOM et Prénom)*

Manifestation membre de Promosalons : OUI NON

Nom de l'organisme certificateur :



Adhésion OJS Oui Non

Périodicité : semestriel annuel biennal triennal

Accès : ouvert au public réservé aux professionnels mixte

Dates de la session S-1 : du au

Lieu de la manifestation *(préciser le site s'il n'est pas explicite) :*

Dates de la session S-2 : du au

Lieu de la manifestation *(préciser le site s'il n'est pas explicite) :*

Dates de la session S-3 : du au

Lieu de la manifestation *(préciser le site s'il n'est pas explicite) :*

Questionnaire rempli par : *(NOM et Prénom)*

• **Date :** • **Signature :**

Liste des thèmes à relier à chaque manifestation

Code	Thèmes
AGR	Agriculture, horticulture, élevage, fleuristerie, pêche et leurs équipements
ALI	Alimentation, hôtellerie, restauration et leurs équipements
ANT	Antiquités, collections, brocante
ART	Art, culture, musique, spectacles
ASS	Assurances, banque, services financiers, juridique
BAT	Bâtiment, travaux publics, second œuvre, aménagement et architecture
COL	Marché des collectivités
COM	Commerce, relations internationales et services aux entreprises (voyages d'affaires et de stimulation, etc.)
DEF	Défense, sécurité civile et militaire
ENS	Enseignement, emploi et ressources humaines
ENV	Environnement, énergie et emballage
FOI	Foires et salons multisectoriels
GRA	Art graphique, publicité, communication, techniques d'édition et d'impression
HAB	Habitat, aménagement de la maison, du bureau, décoration, cadeaux et artisanat
HYG	Hygiène, beauté, coiffure, forme et thermalisme
IMM	Immobilier
IND	Industrie, recherche, sciences et techniques, sous-traitance
INF	Informatique, télécommunications, audiovisuel et multimédia
JEU	Jeux, jouets et équipements pour l'enfance
SAN	Santé, médecine, pharmacie, biotechnologies et équipements
SOC	Vie sociale et démocratie
TEX	Textile, habillement, chaussures, maroquinerie, bijouterie et accessoires de mode
TOU	Tourisme, Sports et loisirs non culturels

Tableau des données chiffrées de vos manifestations commerciales

Organisateur : **Tél. :**

Toutes les manifestations commerciales organisées				Données de la session précédente					Certification
Nom de la manifestation	Lieu	* S A B T	Date de l'année en cours (jour mois année)	Date précédente (jour mois année)	Nombre d'exposants directs	Surface couverte nette occupée	surface air libre nette occupée	Nombre de visiteurs	Nom de l'organisme certificateur
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					
			Du Au Année	Du Au Année					

* Périodicité : S = semestrielle, A = annuelle, B = biennale, T = triennale

Certifié sincère, le : **Nom :** **Signature :**

Vous trouverez ci-dessous la résolution des cotisations 2024 votée lors de l'Assemblée Générale UNIMEV du 5 juillet 2023.

Résolution 5. Cotisations 2024.

1. Principes généraux de calcul des cotisations UNIMEV

1.2. Cas général de calcul de la cotisation

La cotisation est calculée par l'application au chiffre d'affaires réalisé par les adhérents pour leurs activités représentées par UNIMEV (foires, salons, congrès, événements économiques et sportifs) d'un **taux commun calculé** comme suit :

Cotisations facturées aux adhérents pour l'année N-1 x Indice annuel global d'augmentation ⁽¹⁾

Somme des chiffres d'affaires des adhérents de l'année N-3⁽²⁾

Pour les adhérents n'ayant pas communiqué ce chiffre d'affaires au moment de l'élaboration du vote du budget, une augmentation de 3% sera appliquée sur la montant de la cotisation 2024.

(1)- indice annuel global d'augmentation : fixé chaque année par le dernier conseil d'administration de l'année N-2, cet indice peut varier de 0 à 3% ; le cas échéant, les augmentations supérieures sont soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée.

Cet indice est fixé pour 2023 à 3%.

(2)- année de référence pour le chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires de l'année **N-3** pour l'élaboration du budget de l'année N. Tenir compte de la meilleure année entre 2019 et 2022 en termes de chiffre d'affaires pour calculer la cotisation des nouveaux adhérents.

Ce choix tient compte des délais de clôture des comptes des adhérents, de la nécessité d'élaborer le budget de l'année N dès le début de l'année N-1, de conserver une certaine visibilité et du temps nécessaire pour obtenir l'information auprès des sociétés adhérentes.

(3)- cotisation plancher : il existe un seuil de cotisation minimale auquel est appliquée chaque année l'indice annuel global d'augmentation.

Ce seuil de cotisation s'élève pour 2024 à 1 722 € HT.

(4)- cotisation plafond : il existe un plafond de cotisation maximale dont le montant est fixé en 2024 à 103 000 €. Pour les groupes, de plafond se calcul en faisant la sommes des cotisations des entités qui composent le groupe.

1.2 Exceptions

1.2.1. Notion de groupe

La notion de « groupe » s'entend dès qu'un adhérent détient au moins 50% des actions d'une société juridiquement autonome et/ou gère des établissements géographiquement indépendants.

1.2.2 Autres dérogations

Tout adhérent ou groupe d'adhérents qui s'estimerait défavorisé par ce nouveau mode de calcul pourra faire des propositions argumentées au conseil d'administration pour l'année N sous réserve que ces propositions et les données fournies permettent leur étude avant l'élaboration du budget de l'année N (janvier de l'année N-1).

1.3. Période transitoire : gel à la baisse, capage à la hausse.

- gel du montant des cotisations 2022 pour les adhérents qui devraient subir des baisses jusqu'à ce que l'application du nouveau mode de calcul aboutisse le cas échéant à une cotisation supérieure à la cotisation 2022,

- augmentation annuelle capée à 0 % pour les adhérents dont les cotisations sont en progression.

1.4. Fusions – Acquisitions – Transfert de DSP

Pour le calcul de la cotisation en cas d'acquisition majoritaire entre adhérents Unimev, il est retenu le principe ci-dessous :

Acquisition avant le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement ne sera pas appelée.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement sera ajoutée à celle de la société contrôlante pour les prochaines années à hauteur du montant capé.

Acquisition après le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée est due pour l'exercice couvert par le budget voté.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société contrôlée et consolidée sera ajoutée à celle de la société contrôlante et qui consolide les comptes pour les prochaines années dans la limite du montant capé.

2. Application du calcul aux cotisations 2024.

- année de référence du chiffre d'affaires : **2021** (année N-3). Tenir compte de la meilleure année entre 2019 et 2022 en termes de chiffre d'affaires pour calculer la cotisation des nouveaux adhérents
- indice annuel global d'augmentation : **3%**,
- taux applicable au chiffre d'affaires : **1/1000**,
- capage à la hausse de 3 % pour les cotisations 2024 concernées par une hausse,
- montant de la cotisation minimale : **1 722 € HT**,
- montant de la cotisation maximale : **103 000 € HT**
- cotisation des membres associés :
 - échange de cotisation entre organisation syndicales ou institutionnelles
 - 5 000 € pour les entreprises commerciales.
- adhérents dont la cotisation dépasse 5 % du total des cotisations : calcul de la moyenne des cotisations sur la base des sommes versées en 2022, gel de la cotisation pour les cotisations supérieures à la moyenne, augmentation de 5% du montant de la cotisation pour les cotisations inférieures à la moyenne (à défaut d'accord sur une répartition concertée).

Cette résolution est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Article 5. COMPOSITION

UNIMEV se compose de :

5.1. Membres adhérents : personnes morales assurant l'organisation d'événements (commerciaux, professionnels, congrès, scientifiques, sportifs...) et/ou la gestion de sites d'accueil d'événements en France, et/ou assurant la prestation de services dans le cadre des événements mentionnés ci-dessus. Ces personnes morales doivent pouvoir justifier d'un siège social en France.

5.2. Membres associés : sociétés dont les activités n'entrent pas dans celles des membres adhérents ou organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités d'UNIMEV et admises à participer à ses travaux.

5.3. Membres correspondants : Personnes morales ayant au moins une activité identique aux membres adhérents mais n'ayant pas leur siège social en France. Les membres correspondants doivent pouvoir justifier d'un siège social dans l'un des pays listés à l'article 4 du règlement intérieur d'Unimev.

Article 6. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre il faut :

- remplir les conditions d'admission fixées par le règlement intérieur,
- être agréé par le Conseil d'administration.

Le rejet de la demande d'adhésion n'a pas à être justifié par le Conseil d'administration.

Article 7. DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre d'UNIMEV se perd :

7.1. Par démission, notifiée à l'association par courrier postal ou par mail adressé au Directeur Général d'Unimev.

7.2. Par la radiation, prononcée :

7.2.1 pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours.

7.2.2. pour motif grave confirmé par l'Assemblée générale sur rapport du Conseil d'administration. Le membre intéressé pourra être préalablement entendu par le Conseil d'administration.

7.3. Par dissolution de la personne morale.

7.4. Tout membre démissionnaire ou radié est sans droit sur les cotisations payées et sur les fonds associatifs de l'association et reste redevable de ses cotisations arriérées et de celle de l'exercice en cours.

Tout membre démissionnaire ou radié s'engage à ne plus utiliser le logo d'UNIMEV sur ses différents supports

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021.

Article 2. Membres adhérents - Conditions d'admission

En application des dispositions de l'article 6 des statuts d'UNIMEV, seul le Conseil d'administration est compétent pour agréer ou rejeter une demande d'admission. Une fois par mois, le secrétariat d'Unimev communiquera aux administrateurs les dossiers de demande d'adhésion. Sans remarque reçue dans un délai de quinze (15) jours calendaires après l'envoi, la demande d'adhésion est considérée comme validée par le Conseil d'administration. En cas d'observation, la demande d'adhésion sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Peuvent présenter une demande d'admission pour devenir membres adhérents d'UNIMEV, les personnes morales assurant l'organisation de manifestations commerciales, sportives et de congrès, la conception d'événements, la gestion de sites d'accueil de manifestations ou la prestation de services de l'exposition et remplissant les conditions suivantes :

2.1. être une société ou une institution ayant la personnalité morale et dont le siège social est située en France,

2.2. s'engager à :

- appliquer les statuts et le règlement intérieur d'UNIMEV,
- acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale,
- appliquer toutes les résolutions votées en assemblée générale.

2.3. pour les groupes, s'engager à faire adhérer le groupe et toutes les filiales dont les activités correspondent au présent article.

2.4. Les conditions d'adhésions sont les suivantes en fonction des groupements :

2.4.1. Pour les organisateurs de foires et salons :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue des foires et salons,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- avoir organisé au moins trois sessions d'une manifestation annuelle ou pluriannuelle, ou deux sessions d'une manifestation à périodicité supérieure à une année,
- s'il s'agit d'une foire, celle-ci doit avoir réuni au minimum 150 exposants et reçu 25 000 visites,
- se soumettre au contrôle d'un organisme de certification des statistiques, accrédité par le COFRAC, les données chiffrées de la ou les dernières manifestations précédant la demande d'admission,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.2. Pour les organisateurs de congrès :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue de congrès,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.3. Pour les organisateurs d'événements sportifs :

- Remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation, la tenue ou l'accueil d'événements sportifs,
- avoir organisé ou accueilli au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.4. Pour les gestionnaires de sites :

- disposer d'un site comportant au moins 3 000 m² de surfaces couvertes ou pouvant accueillir au moins 300 personnes,
- offrir les équipements nécessaires au bon déroulement des foires et salons et événements de types T, L X ou PA,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV ayant organisé au moins un événement sur le dit site au cours des deux années écoulées.

2.4.5. Pour les prestataires de services de l'exposition :

- avoir une activité professionnelle en relation avec l'activité des organisateurs de manifestations ou des gestionnaires de sites,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV pour lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.4.6. Pour les concepteurs d'événements :

- avoir une activité professionnelle consistant en l'organisation d'événements.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.7. Pour les concepteurs et réalisateurs de stands :

- avoir une activité professionnelle de conception de stand et/ou de prestation technique à la conception de stand.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.5 – Pour les entreprises de moins de trois ans d'existence : une adhésion sous contrôle.

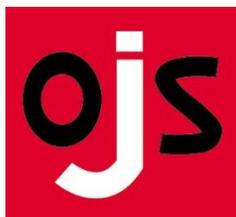
- Pour toutes les demandes d'adhésion des entreprises de moins de trois ans d'existence, le candidat devra présenter un dossier comportant :
- une présentation de la structure et de l'activité,
- le contexte justifiant une adhésion,
- les motivations du dirigeant,
- deux parrainages, dont un administrateur, d'entreprises adhérentes d'UNIMEV avec lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.6. Tout candidat qui remplit les conditions pour être membre adhérent ne peut opter pour le statut de membre associé.

2.7. Retour d'un adhérent démissionnaire.

Dans le cas d'une demande de réadhésion d'un adhérent démissionnaire et sous réserve qu'il n'ait pas d'arriéré de paiement, le nouvel adhérent devra acquitter un « droit de retour » dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui pourra atteindre jusqu'à une année de cotisation.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021.



Règlement d'usage de la marque collective OJS

Préambule

La décision de créer une marque collective OJS procède des deux constats suivants :

-1^{er} constat, la nécessité pour la profession et le besoin pour les organisateurs de manifestations commerciales de communiquer sur la fiabilité des données relatives à ces évènements. L'élaboration de la réglementation codifiée dans le Code de commerce et la mise en place du dispositif de contrôle et de déclaration des données chiffrées au cours des années 2000 a progressivement permis de garantir la fiabilité des données publiées par les professionnels du secteur. Encore faut-il le faire savoir et disposer d'outils de communication permettant de communiquer sur cette garantie de fiabilité auprès des parties prenantes (collectivités territoriales...) et surtout des clients (exposants, visiteurs, annonceurs et sponsors).

-2^e constat, la notoriété et la crédibilité acquise, auprès des visiteurs de manifestations et des professionnels du secteur, par la marque OJS déposée par l'association OJS (« Office de Justification des Statistiques ») pour indiquer la source des indicateurs publiés par la profession et permettre aux professionnels de conforter la fiabilité des données chiffrées de leurs manifestations.

Il a été décidé d'exploiter ce capital de notoriété, de confiance et de crédibilité par la création d'une marque collective reprenant les caractéristiques de la marque déposée par l'association. Il est rappelé qu'aux termes de [l'article L.715-1 du Code de la propriété intellectuelle](#), une marque collective est une marque utilisée par des professionnels pour garantir la qualité d'un produit ou d'un service sous réserve de respecter les prescriptions d'un règlement d'usage élaboré par le titulaire de la marque enregistrée.

Il a par ailleurs été décidé de créer, au sein d'UNIMEV, une instance spécifique, l'OJS, appelée, outre ses trois missions principales, à prendre en charge la gestion de cette marque (instruction des demandes d'autorisation d'usage, veille sur les conditions d'usage, retraits d'autorisation...).

L'objet du présent règlement d'usage est de définir les règles de fonctionnement de la marque collective OJS qui est un outil au service des organisateurs de manifestations commerciales.

Article 1. Objet de la marque collective OJS

La marque collective OJS est utilisée par des organisateurs pour garantir la fiabilité des données chiffrées de leurs manifestations commerciales. Les organisateurs autorisés à utiliser cette marque s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement d'usage.

La marque simple OJS a été déposée à l'INPI le 7 décembre 2009, sous le numéro 09 697 397.

La marque collective OJS, accompagnée du présent règlement d'usage, a fait l'objet d'une demande d'enregistrement à l'INPI par UNIMEV au printemps 2014. **Elle a été enregistrée le 28/4/2014 au Registre National des Marques sous le numéro 0 623 573.**

Article 2. Engagements pris par les organisateurs

Est autorisé à utiliser la marque collective OJS l'organisateur qui s'engage à prendre les engagements suivants :

- **respecter la réglementation relative au contrôle et à la publication des données chiffrées des manifestations commerciales**
 1. contrôle des données par un organisme accrédité par le COFRAC
 2. déclaration des données dans les conditions prescrites par la réglementation.

- **communiquer à l'OJS dans les délais prescrits les données suivantes :**
 1. dans le mois qui suit la fin de la manifestation :
 - a. m² nets de stands
 - b. nombre d'exposants
 - c. nombre de visites
 - d. chiffre de fréquentation

 2. dans les 10 jours suivant l'émission du certificat de contrôle des données par l'organisme certificateur :
 - a. m² nets de stands
 - b. surface des animations
 - c. nombre d'exposants
 - d. nombre de visites
 - e. nombre de revisites
 - f. chiffre de fréquentationainsi que toutes les données concernant les exposants et visiteurs étrangers et leur répartition par pays pour les manifestations demandant à bénéficier de l'appellation « international » et « international confirmé ».

 3. dans le même délai que les données précédentes, les données complémentaires suivantes :
 - a. la surface brute occupée par la manifestation
 - b. le chiffre d'affaires HT réalisé par l'organisateur correspondant aux espaces occupés par les stands des exposants français et par les exposants étrangers
 - c. le chiffre d'affaires HT réalisé par l'organisateur correspondant aux ventes des billets/titres d'accès des visiteurs
 - d. le détail du chiffre d'affaires et du nombre de billets collectés aux entrées de la manifestation en fonction des différentes catégories de titres d'accès (plein tarif, tarif réduit, gratuits)
 - e. toute information qualitative permettant de comprendre les éventuelles variations par rapport à la session précédente (modification de durée des manifestations, changement de dates, conditions météo, grèves...).

- **répondre aux enquêtes initiées par l'OJS dans le cadre de son activité d'études**

- **respecter les normes et usages professionnels en vigueur pour communiquer sur les manifestations commerciales :**
 1. utilisation des chiffres contrôlés de la dernière édition de la manifestation (l'usage de la marque est ainsi exclu pour la première édition d'une manifestation)
 2. respect de la terminologie définie par la norme ISO 25 639-1 (« visiteurs », « visites », « fréquentation »...)
 3. respect des conditions posées par l'arrêté du 24 avril 2009 pour l'utilisation des appellations « international » et « international confirmé ».

Article 3. Modalités d'usage de la marque collective OJS

Usage de la marque – L'organisateur est autorisé à utiliser la marque OJS pour celles de ses manifestations qui sont reconnues OJS.

En contrepartie des engagements pris en application du présent règlement, l'utilisateur est autorisé à :

- faire état, dans sa communication destinée aux clients exposants/annonceurs, aux partenaires sponsors ainsi qu'aux autres parties prenantes, de la marque OJS et de la garantie qu'elle incarne en termes de fiabilité des données chiffrées publiées ;
- apposer, sur l'ensemble des supports de communication des manifestations reconnues OJS, le logo de la marque OJS accompagné de la mention « *Manifestation OJS - Données chiffrées contrôlées disponibles sur le site <http://www.ojs.asso.fr>* ».

Communication Internet - Le présent règlement d'usage, le règlement de fonctionnement de l'OJS et la liste des utilisateurs de la marque collective sont consultables en ligne sur le site <http://www.ojs.asso.fr>.

Usage conforme – L'utilisateur de la marque collective OJS s'engage à ne pas en faire un usage susceptible d'en altérer l'image ou la réputation.

Il s'engage en outre à respecter les caractéristiques formelles (graphisme, couleurs...) du logo de la marque telles qu'elles ressortent de l'enregistrement fait à l'INPI.

Article 4. Redevances de marque

Redevance - L'usage de la marque collective OJS donne lieu au paiement d'une redevance annuelle assise sur le nombre de manifestations organisées. L'organisateur s'engage à régler avant le 30 juin de chaque année la redevance appelée pour l'ensemble des manifestations qu'il organise.

Calcul - Le montant de la redevance est calculé comme suit :

- pour les manifestations organisées tous les ans
 - de niveau international (10% d'exposants étrangers ou 5% de visites étrangères) => 261 € HT
 - de niveau non international (les autres)=> 87 € HT.
- pour les manifestations organisées tous les deux ans
 - année d'organisation de la manifestation : voir tarifs des manifestations organisées tous les ans
 - année suivante : redevance forfaitaire de 25,00 € HT.

Décote groupes - Pour les groupes COMEXOSIUM, GL EVENTS, REED EXPOSITIONS, une décote de 2 500,00 € HT est appliquée sur le montant consolidé des redevances facturées, en application du tarif général, pour l'ensemble des sociétés de chacun de ces groupes. Est considérée comme appartenant à un groupe une société dont le capital est détenu à plus de 50% par une société du groupe.

Exigibilité de la redevance pour l'année en cours en cas d'autorisation - En cas d'autorisation d'usage par l'OJS, la redevance n'est due pour l'année en cours que si cette décision est prise et notifiée dans le 1^{er} semestre de l'année. A défaut, la redevance n'est due qu'à compter de l'année suivante.

Non-paiement de la redevance - Le défaut de paiement, au 1^{er} juillet, de la redevance due pour l'ensemble des manifestations OJS organisées dans l'année civile en cours emporte déchéance de l'autorisation d'usage de la marque. Cette extinction du droit d'usage est notifiée à l'utilisateur par courrier électronique avec accusé de réception.

Article 5. Demande d'autorisation d'usage de la marque collective OJS

Demande d'autorisation - L'autorisation d'usage de la marque fait l'objet d'une demande adressée par l'organisateur à l'OJS. Cette demande est instruite dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement de l'OJS.

Cette procédure s'applique pour toute nouvelle manifestation demandant à être reconnue OJS.

Toutes les manifestations déjà autorisées à utiliser la marque collective bénéficient, en fin d'année, d'une tacite reconduction de la demande d'autorisation d'usage de la marque collective pour l'année suivante.

Dossier de demande d'autorisation - Le dossier de demande d'autorisation adressé à l'OJS comporte :

- une note de présentation des caractéristiques de la ou des manifestation(s) concernée(s) par la demande : désignation, marques, dates, lieux, secteur économique, segments de nomenclature couverts...

- une copie du récépissé de déclaration de la manifestation
- une copie du certificat de contrôle des données chiffrées de la dernière session de la ou des manifestation(s)
- un échantillon des documents de communication et de promotion de la ou des manifestation(s)
- une attestation par laquelle le dirigeant s'engage à se conformer aux prescriptions du présent règlement.

Notification de l'autorisation d'usage de la marque - La décision d'autorisation de l'OJS est notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Cas particulier des membres de l'association OJS absorbée par UNIMEV – L'autorisation d'usage de la marque collective OJS est accordée sans demande préalable à l'ensemble des membres de l'association OJS pour les manifestations commerciales qu'ils organisent sauf refus express adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à UNIMEV.

Article 6. Extinction du droit d'usage de la marque collective OJS

L'autorisation d'utiliser la marque reste acquise à l'utilisateur tant qu'il continue à satisfaire aux prescriptions du présent règlement.

Modalités d'extinction - L'extinction du droit d'usage de la marque résulte :

-de la décision de l'utilisateur de renoncer à l'usage de la marque. L'utilisateur notifie sa décision à l'OJS par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision le dispense du paiement de la redevance à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

-du non-paiement de la redevance de marque au 1^{er} juillet de l'année en cours. La déchéance de l'autorisation d'usage de la marque est notifiée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

-de la décision de l'OJS de retirer l'autorisation d'usage de la marque en cas de non-respect des prescriptions du présent règlement. La décision de retrait est notifiée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conséquences de l'extinction - L'extinction du droit d'usage de la marque oblige l'utilisateur à retirer toute référence à la marque de ses supports de communication et conditions générales de vente.

Elle suspend la diffusion des données de ses manifestations sur le site [http:// www.ojs.asso.fr](http://www.ojs.asso.fr).

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte portée à la marque, une action en contrefaçon pourrait être exercée en référé. En vertu de l'article L. 716-10 du code de la propriété intellectuelle, la sanction encourue est de 3 ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende.

Article 7. Modification du règlement d'usage

Le présent règlement d'usage peut être modifié par l'OJS, la décision d'adoption d'une telle modification étant prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

La décision de modification du règlement d'usage est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration d'UNIMEV.

Article 8. Compétence des juridictions en cas de différend

Dans le cas où un différend naîtrait entre UNIMEV, détenteur des droits, et un utilisateur de la marque, concernant l'exploitation de la marque, le tribunal compétent sera le tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L. 716-3 du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 46 du Code de procédure civile.

Informations destinées à votre service comptabilité

Pour une gestion la plus optimale possible, nos statuts et règlements intérieurs précisent que les cotisations à UNIMEV doivent être réglées **au plus tard au 30 avril** de l'année en cours. Nous rappelons également que **seuls nos adhérents à jour de leurs cotisations ont accès aux différents votes** lors de notre Assemblée Générale annuelle.

Notre cotisation, expliquée en détail dans le document en annexe ([Présentation de la cotisation](#)), se base sur un calcul prenant en compte le millième du Chiffre d'Affaires de l'année N-3 auquel est ajouté la TVA en vigueur.

Toutefois, nous avons **un montant de cotisation minimal** qui vaut lorsque le résultat du calcul ci-dessus n'atteint pas le seuil de la cotisation minimale.

La Cotisation Minimale est déterminée chaque année lors notre Assemblée Générale.

Pour une simplification des transactions bancaires, nous vous remercions de privilégier dans la mesure du possible les règlements par virements plutôt que par chèques.

Informations pour UNIMEV :

Renseignements administratifs :

- Forme Juridique : **Association de loi 1901**
- SIRET : **384.254.439.00035**
- Code APE : **8230 Z**
- N° TVA Intracommunautaire : **FR 03384254439**

Relevé d'Identité Bancaire :

- Domiciliation : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS SAINT MICHEL**
- Code Banque : **30003**
- Indicatif d'agence : **03085**
- N° de Compte : **00037263155**
- Clé : **68**
- IBAN : **FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568**
- BIC : **SOGEFRPP**